



1. Liste des examens réputés urgents

Les examens de biologie médicale sont réputés urgents lorsque la situation clinique du patient le nécessite. Les résultats de ces examens sont rendus dans un délai qui répond à la situation d'urgence, que permettent les données acquises par la science pour la phase analytique, et en fonction des éléments cliniques pertinents conformément à l'article L. 6211-8 du code de la santé publique.

Ce délai est le temps entre :

- le prélèvement de l'échantillon et la communication au prescripteur du résultat validé par le biologiste médical pour les prélèvements réalisés en interne (clientèle directe) ;
- l'enregistrement de l'échantillon au laboratoire et la communication au prescripteur du résultat validé par le biologiste médical pour les prélèvements réalisés en externe (infirmières libérales, centres de soins, etc.).

a. Cas des demandes explicites formulées par le prescripteur

La prescription d'un examen de biologie médicale réputé urgent en fonction de la situation clinique du patient comprend la mention du terme « urgent » ou « en urgence » et/ou les éléments cliniques pertinents prévus à l'article D. 6211-8 du code de la santé publique qui motivent cette urgence.

Exemples d'éléments cliniques pertinents (**liste non exhaustive**) :

- « suspicion de grossesse extra-utérine (GEU) »
 - « suspicion d'appendicite »
 - « suspicion de pyélonéphrite »
- etc.

Le prescripteur doit indiquer sur la prescription le moyen par lequel il sera informé le plus rapidement, de manière fiable et traçable, du résultat (*Arrêté du 15/12/2016 déterminant la liste des examens réputés urgents ainsi que les conditions de réalisation et de rendu des résultats de ces examens*).

Type d'examen	Délai <u>maximal</u> de communication au prescripteur
Examens sanguins : <ul style="list-style-type: none">- Hémogramme (y compris plaquettes)- CRP- HCG- Ionogramme- Glycémie- Urée- Créatinine- Bilan hépato-pancréatique (ASAT, ALAT, PAL, GGT, Lipase, Bilirubine)- TP/INR- TCA- Fibrinogène	Le jour-même
Cytologie urinaire : <ul style="list-style-type: none">- Leucocyturie- Hématurie	

Remarque :

*Dans le cas des prélèvements extérieurs, le simple cochage de la case « Urgent » sur la fiche de suivi n'est pas suffisant pour être traité comme tel. Une mention explicite du **prescripteur** doit clairement apparaître sur l'ordonnance.*

**b. Cas de prescriptions d'examens particuliers**

Dans cette catégorie figurent les examens suivants :

- Troponine
- D-dimères
- Paludisme

Type d'examen	Délai <u>maximal</u> de communication au prescripteur
Troponine, D-dimères, Paludisme	4h

c. Cas des demandes émanant de prescripteurs particuliers

Dans cette catégorie figurent les prescriptions établies :

- par les services hospitaliers d'onco-hématologie (bilan avant chimio/radiothérapie)
- par des praticiens spécialisés en médecine de la reproduction

Type de prescription	Type d'examen	Délai <u>maximal</u> de communication au prescripteur
Bilan pré-chimiothérapie ou pré-radiothérapie	Examens listés au 6.a. du présent document	Le jour-même avant 18h00
Médecine de la reproduction	Hormones	Le jour-même avant 15h00